



INFN

LA GRANDE ÉCOLE

DU NOTARIAT

BTS NOTARIAT EN APPRENTISSAGE

Formez vos futurs collaborateurs avec l'apprentissage

1 **Embaucher un apprenti, c'est préparer l'avenir de votre Office**

Vous formez un collaborateur à vos propres méthodes de travail
Vous construisez avec lui une relation de confiance

2 **Avec la garantie d'une formation adaptée à vos besoins**

Des cours assurés par des spécialistes du droit notarial
Des méthodes pédagogiques innovantes développées par l'INFN

3 **En bénéficiant de conditions salariales avantageuses**

La rémunération des apprentis est un pourcentage, fixé par
le Code du travail, du salaire minimum conventionnel.

**L'INFN, organisme de
formation de la profession,
vous accompagne**



INFN

INFN

LA GRANDE ÉCOLE

DU NOTARIAT

BTS NOTARIAT EN APPRENTISSAGE

Le BTS Notariat en apprentissage

L'INFN, établissement national de formation professionnelle du notariat, en charge de la formation des collaborateurs de notaires, est partenaire de l'Éducation nationale pour le BTS Notariat.

Le titulaire du brevet de technicien supérieur du notariat exerce son activité principalement au sein d'un Office notarial. Il traite de manière autonome les différentes tâches et démarches conduisant à la rédaction d'actes simples, ou sous contrôle pour des actes complexes.

Former un apprenti en alternance facilite son intégration dans l'entreprise et lui offre la possibilité d'acquérir des savoir-faire spécifiques pour en faire un collaborateur efficace.

Une solution de recrutement

La formation en apprentissage vous permet de recruter vos futurs collaborateurs et d'adapter leurs compétences à vos besoins et aux différents métiers de votre Office.

La formation d'un apprenti peut représenter un investissement en vue de préparer une embauche à terme en CDI.

Des avantages fiscaux et financiers pour l'employeur

Des coûts maîtrisés grâce au contrat d'apprentissage

Le salaire minimum conventionnel est fixé au coefficient E2 au 1^{er} mars 2019 soit **1 613,00 € brut / mois pour 151,67h par mois** (temps plein, 35 heures par semaine)

	- 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	De 26 à 29 ans révolus
Coût mensuel sur la 1^{re} année	27 % du salaire min. conventionnel 435,51 € brut salarié 481,06 € en coût global, mutuelle de base comprise	43 % du salaire min. conventionnel 693,59 € brut salarié 745,49 € en coût global, mutuelle de base comprise	53 % du salaire min. conventionnel 854,89 € brut salarié 910,76 € en coût global, mutuelle de base comprise	100 % du salaire min. conventionnel 1 613,00 € brut salarié 1 751,29 € en coût global, mutuelle de base comprise
Coût mensuel sur la 2^e année	39 % du salaire min. conventionnel 629,07 € brut salarié 679,37 € en coût global, mutuelle de base comprise	51 % du salaire min. conventionnel 822,63 € brut salarié 877,70 € en coût global, mutuelle de base comprise	61 % du salaire min. conventionnel 983,93 € brut salarié 1 042,99 € en coût global, mutuelle de base comprise	100 % du salaire min. conventionnel 1 613,00 € brut salarié 1 751,29 € en coût global, mutuelle de base comprise

Les modalités du contrat d'apprentissage

Le temps consacré par l'apprenti à la formation est compris dans l'horaire de travail. Pour le temps restant, et dans la limite de l'horaire de travail applicable dans l'entreprise, l'apprenti accomplit le travail qui lui est confié par l'employeur. Ce travail doit être en relation directe avec la formation professionnelle prévue au contrat.

L'apprenti bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés dans la mesure où elles ne sont pas contraires à celles qui sont liées à sa situation de jeune travailleur en formation.

L'employeur bénéficie de la réduction générale des charges patronales sur les cotisations patronales d'assurances, maladie, invalidité -décès, vieillesse, d'allocations familiales, d'accidents du travail, le Fnal et la contribution solidarité autonomie.

INFN

LA GRANDE ÉCOLE

DU NOTARIAT

BTS NOTARIAT EN APPRENTISSAGE

Plan de relance de l'apprentissage

Pour inciter les entreprises à recruter les salariés en contrat d'apprentissage, le ministère du travail a annoncé les mesures qui doivent être prises. Ce dispositif qui doit faire l'objet d'un décret comporte notamment les mesures suivantes :

Aide financière

- | 5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans ;
- | 8 000 euros pour un apprenti majeur ;

Pour les contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2020, et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée aux entreprises de moins de 250 salariés SANS CONDITION.

Avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi nul – pour la 1^{ère} année du contrat

A titre d'exemple, au vu de la brochure d'information ci-jointe :

Coût mensuel apprenti de 18 à 20 ans (coût global)	745,59 €
Coût annuel : 745,59 € x 12 mois	8 947,08 €
Déduction de l'aide exceptionnelle	- 8 000,00 €
Reste à charge ANNUEL pour l'étude notariale	947,08 €

Soit un reste à charge MENSUEL pour l'étude de 79,00 €

L'INFN en sa qualité de CFA vous accompagnera dans toutes les étapes avec votre apprenti au sein de votre Etude (recrutement, contrat d'apprentissage, suivi de la formation, ...)

Pour toute demande de renseignements

Inf.n.lille@notaires.fr ou 03 28 38 86 26

INFN **LILLE**

9 rue de Puébla
59000 LILLE
Tel : 03.28.38.86.26
Email : inf.n.lille@notaires.fr

Site : infn-lille.com